

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 51
En exercice : 51
Qui ont pris part à la délibération : 39
Nombre de procurations : 01
Date de convocation : 03 décembre 2019
Date d'affichage : 03 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 09 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le trois décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Jean-Pierre BONHOMME, Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Michel TOURNIER (Titulaire)
AZAS	M. Alexandre BELTRAMINI (Suppléant)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) Mme Hélène GOUSSOT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) Mme Christine LUBERT (Titulaire) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire)
LUGAN	M. Fabrice BERTEL (Suppléant)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Marie-Aude JEANJEAN (Titulaire) (de DL-2019-114 à DL-2019-126) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Christian RIGAL (Titulaire) Mme Laurence SENEGAS (Titulaire) M. André SIMON (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Christophe LEROY (Titulaire) Mme Sandrine DESTAILLATS (Titulaire)
TEULAT	M. Bruno JULIÉ (Suppléant) (de DL-2019-108 à DL-2019-122)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Marie-Thérèse LACOURT (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Bernard CARAYON, Mme Audrey LE NY, M. Julien SOUBIRAN, M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Joseph DALLA RIVA*), Mme Lydie MARTY, M. Eric GROGNIER, Mme Isabelle LESPINARD, Mme Martine JUAN (Lavaur), M. Xavier CREMOUX (Lugan), M. Christian RABAUD (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. André ESCARBOUETEL (Veilhes).

Conseiller(s) Suppléant(s) assistant à la séance : -

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : **DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » ET ACTUALISATION DE L'ENSEMBLE DES DEFINITIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**
(DELIBERATION N° DL-2019-109)

A la demande de M. le Président, M. Michel TOURNIER, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Travaux, rappelle à l'Assemblée que, suite au transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2018, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-IV du Code général des collectivités territoriales, que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) détermine cet intérêt à la majorité des deux tiers, au plus tard dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, soit avant le 1^{er} janvier 2020. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Un groupe de travail a été constitué, composé des maires ou de leur représentant de chaque commune, afin de définir les critères, le contenu de la compétence voirie et la méthodologie d'évaluation du transfert de charges.

Les critères retenus pour définir la voirie d'intérêt communautaire sont :

- Assurer une liaison entre les communes du territoire, hors agglomérations (panneaux entrée/sortie de bourgs et de villes),
- Supporter une circulation intense,
- Relier deux départementales et participer ainsi à la desserte du territoire.

Les éléments constitutifs et ceux exclus de la voirie reconnue d'intérêt communautaire sont :

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA VOIRIE RECONNUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ELEMENTS EXCLUS DE LA VOIRIE RECONNUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
La chaussée, les accotements, talus, fossés, ouvrages d'art (ponts, tunnels et passages d'eau) et les murs de soutènement dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien et à la protection de la chaussée et qu'ils sont dans le domaine public, les terre-pleins centraux, le curage des fossés, le point à temps.	Les arbres d'alignement, les espaces verts, les clôtures et murets, les créations d'ouvrages d'art, les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité (glissières, barrières de sécurité, ralentisseurs, points d'arrêt...etc.), la signalisation horizontale et verticale, l'éclairage public, (dont les éclairages festifs), les aires de repos et de service, les chemins ruraux, le domaine privé communal, les pistes et bandes cyclables, les réseaux d'eaux domestiques, d'assainissement et d'eaux pluviales, les lignes électriques, les câbles téléphoniques et la fibre optique, les canalisations de gaz, les colonnes de toutes sortes et les supports publicitaires, le faucardage, le salage, le déneigement.
Il est rappelé que toutes les actions relevant du pouvoir de police du maire restent de la compétence du maire.	

Un diagnostic de la voirie susceptible d'être transférée par commune a été effectué par un bureau d'études spécialisé qui a estimé les coûts de remise en état. Une évaluation des charges transférées a ensuite été réalisée. Ces différentes étapes ont permis aux communes d'exprimer leur choix définitif de transfert de voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Les communes concernées par ce transfert de charges conservent la propriété des voies et la CCTA ne bénéficiera que d'une mise à disposition de celles-ci qui s'effectue, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, à titre gratuit.

Un procès-verbal de mise à disposition des voies communales dans le cadre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » à la CCTA doit être rédigé avec les noms et les mètres carrés de voiries transférées.

Est joint en annexe l'inventaire des voiries reconnues d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, il convient d'actualiser l'ensemble des définitions de l'intérêt communautaire des compétences de la CCTA telles que listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 5214-16-IV du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 30 août 2016, 20 juin 2017 et 29 octobre 2018 relatives aux définitions de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

.../...

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2019 - OBJET DE LA DELIBERATION : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » ET ACTUALISATION DE L'ENSEMBLE DES DEFINITIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT)

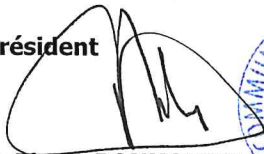
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 2 décembre 2019,
- Entendu l'exposé de M. Michel TOURNIER, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Travaux,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».
- APPROUVE l'actualisation, à compter du 31 décembre 2019, des définitions de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes TARN-AGOUT telles qu'elles figurent dans le récapitulatif ci-joint.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président



Jean-Pierre BONHOMME



**DEFINITIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**
(Annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019)
(Prise d'effet au 31 décembre 2019)

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

A-1. Développement économique

b) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Mise en place d'une dynamique d'animation commerciale collective intercommunale du commerce local en lien avec les associations de commerçants
- Etude d'une signalétique commerciale harmonisée sur le territoire de la CCTA
- Mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales ainsi que de la vacance commerciale
- Accompagnement technique des porteurs de projets en création et reprise d'entreprise, à la mise en place de boutiques éphémères, à la mise en place d'un dispositif intercommunal de Charte Qualité Accueil et à la transformation numérique des commerces
- Soutien technique et financier à l'organisation de foires économiques et salons à thèmes ayant pour objet la promotion du commerce local, portés par les associations de commerçants ou structures assimilées
- Animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce

A-2. Aménagement de l'espace

a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Création et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) destinée aux opérations relevant de la compétence de la Communauté de Communes.
- Création et gestion de zones d'aménagement différé (ZAD) : la ZAD Les Portes du Tarn (81370 St-Sulpice - 31660 Buzet/Tarn) ainsi que toute nouvelle ZAD à créer destinée aux opérations relevant de la compétence de la Communauté de Communes.
- Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.
- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de Communes, et ce, après délégation, si nécessaire, de la (des) Commune(s) concernée(s).
- La réalisation et la mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir les équipements structurants à implanter ou à développer par la communauté de communes.

*Annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019
intitulée « Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et actualisation de l'ensemble des définitions de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes TARN-AGOUT »*

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

B-2. Action sociale d'intérêt communautaire

a) Actions en faveur de l'emploi d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- Gestion des Points Emploi (accueil des demandeurs d'emploi, réception des offres d'emplois, rapprochement offres et demandes d'emplois).

b) Actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Petite enfance :
 - Etude d'une politique globale petite enfance.
 - Création et gestion de relais assistantes maternelles, de lieux de rencontre et d'accueil parents-enfants ainsi que de lieux passerelles (l'ensemble de ces services relevant d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales).
 - Réservations de places avec participation financière correspondante, sur décision du Conseil Communautaire, au sein des crèches d'entreprises qui s'implanteront sur le territoire intercommunal.
 - Création, aménagement et gestion des crèches et haltes-garderies.
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :
 - Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (hors périscolaire) pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire (y compris le transport des enfants en bus vers les ALSH et pour l'ensemble des activités proposées par les ALSH) reconnus d'intérêt communautaire :
 - L'ALSH municipal René Goscinny à St-Sulpice (81370),
 - L'ALSH La Treille à Lugan (81500), créé et aménagé par la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
 - L'ALSH Jean de La Fontaine à Labastide St-Georges (81500)

B-4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Aménagement, développement, entretien et gestion directe ou par délégation de la Base de loisirs sportifs intercommunale Ludolac (81500 St-Lieux-lès-Lavaur).
- Etude technique et financière de la création d'un équipement couvert multisports.
- Exclusivement dans le cadre du Conservatoire de musique et de danse du Tarn : enseignement spécialisé de la musique et soutien à la pratique des amateurs en musique.
- Construction, aménagement et gestion des nouveaux équipements aquatiques.

B-6. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Les critères retenus pour définir la voirie d'intérêt communautaire sont :

- Assurer une liaison entre les communes du territoire, hors agglomérations (panneaux entrée/sortie de bourgs et de villes),
- Supporter une circulation intense,
- Relier deux départementales et participer ainsi à la desserte du territoire.

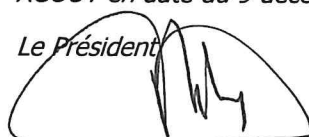
Ci-joint l'inventaire des voiries reconnues d'intérêt communautaire.

Les éléments constitutifs et ceux exclus de la voirie reconnue d'intérêt communautaire sont :

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA VOIRIE RECONNUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ELEMENTS EXCLUS DE LA VOIRIE RECONNUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
La chaussée, les accotements, talus, fossés, ouvrages d'art (ponts, tunnels et passages d'eau) et les murs de soutènement dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien et à la protection de la chaussée et qu'ils sont dans le domaine public, les terre-pleins centraux, le curage des fossés, le point à temps.	Les arbres d'alignement, les espaces verts, les clôtures et murets, les créations d'ouvrages d'art, les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité (glissières, barrières de sécurité, ralentisseurs, points d'arrêt...etc.), la signalisation horizontale et verticale, l'éclairage public, (dont les éclairages festifs), les aires de repos et de service, les chemins ruraux, le domaine privé communal, les pistes et bandes cyclables, les réseaux d'eaux domestiques, d'assainissement et d'eaux pluviales, les lignes électriques, les câbles téléphoniques et la fibre optique, les canalisations de gaz, les colonnes de toutes sortes et les supports publicitaires, le faucardage, le salage, le déneigement.
Il est rappelé que toutes les actions relevant du pouvoir de police du maire restent de la compétence du maire.	

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT en date du 9 décembre 2019

Le Président



Jean-Pierre BONHOMME



INVENTAIRE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CCTA

Commune	Longueur totale en km	Surface totale en m ²	Voie	Détail	Largeur en m	Longueur en m	Longueur moyenne	Surface en m ²	Surface corrigée en m ²
AMBRES	7,0	24 978	VC14	Route de Montferrier	3,5	3 488		12 761	12 761
			VC8	Route de Bel Air	3,5	2 063		7 220	7 220
			VC8	Route de Sainte-Cécile	3,5	1 428		4 997	4 997
BANNIERES	7,5	22 317	VC1		3	1 724		5 171	5 171
			VC2		3	2 058		6 175	6 175
			VC3		3	2 401		7 201	7 201
			VC3	limitrophe Villeneuve-Lav. (VC6)	3	159	159	477	239
			VC5		3	1 177		3 531	3 531
GARRIGUES	4,9	16 903	VC5	Route du Ramel	3	533		1 600	1 600
			VC6	Route de Verfeil	3,5	662		2 318	2 318
			VC7	Route d'Azas	3,5	1 430		5 003	5 003
			VC8	Route de Lagassié	3,5	2 280		7 982	7 982
LUGAN	2,1	8 028	VC9	Route de La Treille	3,5	474		1 657	1 657
			VC9	Route du Pas du Loup	4	1 593		6 371	6 371
SAINT-AGNAN	3,4	11 151	VC3		3	918		2 755	2 755
			VC4	Route de Lavaur	3,5	2 357		8 253	8 253
			VC4	Route de Lavaur - lim. Lavaur (VC24)	3,5	82	82	286	143
			VC1	Route de Lavaur	3,5	1 893		6 625	6 625
SAINT-JEAN-DE-RIVES	1,9	6 625	VC2	Route de la Plaine	3,5	3 768		11 990	11 990
			VC2	Route de la Plaine	3,5	3 768		11 990	11 990
SAINT-LIEUX-LES-LAVALUR	3,8	11 990	ex-D38	Route de Saint-Lieux	5,5	1 159		6 373	6 373
			VC20		5	2 150		10 749	10 749
			VC20	limitrophe Lugan	5	83		413	413
			VC4	Route de Roquesérière	4	421		1 684	1 684
			VC6	Route d'Azas	4,5	3 695		16 629	16 629
			VC630		6	409		2 455	2 455
VILLENEUVE-LES-LAVALUR	0,7	1 795	VC6		3	519		1 556	1 556
			VC6	limitrophe Bannières (VC3)	3	159	159	477	239

Annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 intitulée « Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et actualisation de l'ensemble des définitions de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes TARN-AGOUT

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2019-109

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/12/2019

Objet : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE VOIRIE ET ACTUALISATION DE L'ENSEMBLE DES DEFINITIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA CCTA

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Intercommunalité

Date de télétransmission : 13/12/2019

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2019-109 DEFINITION INTERET COMM VOIRIE.pdf

Annexes :

1 - ANNEXE INTERET COMMUNAUTAIRE.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20191209-DE-2019-109-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2019